

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ATTENTES ENVERS LES ADMINISTRATEURS

Sous la responsabilité du Conseil d'administration

Numéro : 04-2021

Adoptée le : 29 mars 2021

Révisée le :

1.0 Préambule

La charge d'administrateur est strictement personnelle. Elle n'est pas sujette à délégation ni de possibilité d'avoir un substitut. En dehors des réunions officielles, l'administrateur n'a aucun pouvoir découlant de son titre, sauf si le Conseil d'administration lui a confié explicitement un mandat à exécuter pour et au nom de Loisir sport Outaouais.

Même si la personne n'a aucun pouvoir ou droit entre les réunions, elle continue cependant à être perçue par la communauté comme représentant, dans une certaine mesure, des valeurs véhiculées par Loisir sport Outaouais. Ses actes personnels auront indirectement un impact sur l'image de l'organisation.

2.0 La composition du Conseil d'administration

En conformité avec les Règlements généraux, le Conseil d'administration de Loisir sport Outaouais est composé de 9 administrateurs élus parmi les membres citoyens et les délégués des membres organisations ayant droit de vote.

Le principe de parité homme/femme doit être respecté. Dans le cas où la parité est impossible à atteindre, élire au moins une femme et un homme.

3.0 Le recrutement des administrateurs

Le Conseil a formé un comité de mise en candidature et d'évaluation du rendement des administrateurs en conformité avec les Règlements généraux et lui a assigné un mandat tel que décrit dans la Politique : Les comités du Conseil d'administration.

Le comité recherchera tout particulièrement la candidature de personnes qui :

- Ont complété et déposé au comité un formulaire de consentement judiciaire éclairé;
- Ne sont pas faillis;
- Ne sont pas déclarées incapables par un tribunal du Québec, d'une autre province ou d'un autre pays;
- Ne se retrouvent pas en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts en regard des affaires de Loisir sport Outaouais;
- N'ont pas de lien personnel avec un ou des employés;
- Sont accessibles et disponibles;

- Comprennent et adhèrent aux enjeux du travail en équipe et de la gestion des ressources humaines;
- Démontrent un engagement personnel envers la mission et la philosophie de Loisir sport Outaouais;
- Possèdent une expertise complémentaire à celle qui existe déjà au Conseil;
- Sont capables d'apporter une contribution professionnelle significative;
- Démontrent la capacité à être solidaires;
- Adhèrent aux principes et aux politiques de gouvernance de Loisir sport Outaouais, incluant la Politique : Cadre éthique et code de déontologie;
- Ont signé le formulaire – Engagement de l'administrateur (annexe 1). Ce document devra être signé annuellement, et ce, lors de la première rencontre du Conseil d'administration tenue après l'assemblée générale annuelle.

4.0 Les droits de l'administrateur

Chaque administrateur a droit :

- De refuser toute élection ou nomination d'administrateur;
- Au respect des autres;
- De recevoir l'avis de convocation et la documentation pertinente à temps;
- À un langage et un comportement respectueux;
- À une définition claire de ses rôles et de ses responsabilités dans l'organisation tel que prévu dans le Cartable de l'administrateur et de sa mise à jour annuelle;
- D'accès sans restriction aux documents de l'organisation tel que décrit dans la Politique : Confidentialité et divulgation de documents ainsi que de tout rapport présent et antérieur portant sur les points sensibles de Loisir sport Outaouais;
- À de l'information juste, complète et à temps pour lui permettre de participer de façon éclairée à toute décision à prendre;
- D'exprimer librement son point de vue;
- De vote, sauf dans le cas de conflits d'intérêts prévus aux règlements;
- D'être élire, parmi les administrateurs les dirigeants qui sont le président, le vice-président et le trésorier;
- D'être protégé par un contrat d'assurance responsabilité aux administrateurs tel que prévu aux règlements généraux;
- Au remboursement des dépenses raisonnables qu'il a encourues dans l'exercice de ses fonctions, tel que prévu aux règlements généraux;
- De démissionner de son poste, quelle qu'en soit la raison;
- Pour le nouvel administrateur, il a droit à une rencontre d'initiation aux affaires courantes de Loisir sport Outaouais.

5.0 Les devoirs de l'administrateur

a) Envers lui-même, il doit :

- S'assurer de sa disponibilité tant pour se préparer que de participer à une réunion du Conseil d'administration;

- Mettre son expertise personnelle et professionnelle à la disposition de Loisir sport Outaouais;
 - Donner l'exemple en tout temps;
 - Garder une distance salutaire envers les employés et se rappeler que sa préoccupation principale est le bien général de l'organisation.
- b) Envers les autres, il se doit :
- De respecter les autres. Entre autres, l'utilisation d'appareils électroniques pour répondre à des messages personnels pendant une réunion est considérée comme étant néfaste à cet esprit d'équipe;
 - Faire preuve d'ouverture d'esprit et d'une bonne écoute;
 - D'être solidaire et loyal envers l'organisation, c'est-à-dire d'accepter les règles de la démocratie. Il ne peut aller sur la place publique pour dénoncer une décision du Conseil, à moins qu'il ne démissionne de son poste. Et même après sa démission, il est lié aux règles de confidentialité prévues à la présente politique et au code d'éthique;
 - De remplir ses engagements s'il accepte une responsabilité;
 - D'être honnête dans son langage et éviter la manipulation;
 - D'agir avec prudence, en s'assurant, par exemple, d'avis d'experts si la situation le requiert;
 - D'agir avec diligence, donc ne pas laisser traîner de manière indue des décisions qui doivent être prises;
 - D'agir avec compétence et se tenir informé;
 - De faire confiance aux autres administrateurs et à la direction générale.
- c) Envers l'organisation, il doit :
- S'informer régulièrement du développement des dossiers qui concernent la gouvernance et des enjeux qui concernent l'organisation;
 - S'assurer que l'organisation a émis des politiques de gouvernance claires et écrites;
 - Être solidaire et loyal envers l'organisation et éviter de véhiculer des opinions négatives sur l'organisation qu'il administre. Au contraire, il doit défendre les positions du Conseil;
 - Faire primer les intérêts de Loisir sport Outaouais sur tout autre intérêt;
 - Protéger le patrimoine de l'organisation et le faire fructifier afin que celui-ci ait les ressources nécessaires à la réalisation de sa mission;
 - Entretenir une relation positive entre les administrateurs et le directeur général;
 - S'assurer que l'organisation respecte les prescriptions de la loi, sa charte, ses règlements, ses politiques et le Code de gouvernance;
 - S'assurer que l'organisation possède une Politique : Cadre éthique et code de déontologie;
 - S'assurer que le rapport annuel est exact et que la situation financière qui y est décrite correspond à la réalité.

ANNEXE 1

ENGAGEMENT

En tant qu'administrateur de Loisir sport Outaouais, motivé par le bien-être de l'ensemble de l'organisation, je soussigné reconnaît :

- Que je participerai aux assemblées du Conseil d'administration;
- Que je suis imputable pour l'ensemble des activités de Loisir sport Outaouais face aux gouvernements, aux membres et à la population en général;
- Que je suis solidaire de l'équipe dans ses décisions et son action;
- Que je suis conscient que ma loyauté et ma solidarité vont au-delà des intérêts de mon secteur d'activités;
- Que je fais la différence entre mon rôle d'administrateur et s'il y a lieu, de mon rôle de conseiller auprès du directeur général;
- Qu'en tant que membre du Conseil, je collabore à l'élaboration des fins organisationnelles sans m'impliquer dans l'opérationnalisation de ces fins;
- Qu'avant de prendre une décision, je m'assure de pouvoir prendre la meilleure décision en plaçant les choses en perspective;
- Que j'assume mon rôle de surveillance de Loisir sport Outaouais avec intégrité et en me basant sur des rapports fiables;
- Que je supporte le président dans son rôle;
- Que je reconnais la place du directeur général et du personnel dans l'organisation, et ce, selon la structure et le lien hiérarchique établis selon l'organigramme;
- Que le rôle du directeur général soit clairement défini et qu'il est imputable des opérations;
- Que mes attentes soient connues du Conseil;
- Que le Conseil procède régulièrement à l'évaluation de la contribution de chacun de ses administrateurs et de celle du directeur général;
- Que l'évaluation des risques soit fondamentale et qu'il faut prendre les mesures nécessaires;
- Que je respecterai les politiques du Conseil;
- Que je m'engage à signer la Politique : Cadre éthique et Code de déontologie des administrateurs;
- Que je participerai aux sessions de formation prévues par le Conseil afin d'améliorer mon développement et mes connaissances relevant de la gouvernance.

Et j'ai signé à : _____

Ce : _____

Signature : _____